

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

29 mai 2024

DATE DE CONVOCATION

21/05/2024

DATE D’AFFICHAGE

21/05/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mai à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Marylène DELATRE	Maryse FLANDRE
Sylvie LEFEBVRE	Christelle PLE	Nathalie FERRAND
Jérôme HUCLEUX	Jérôme LECOEUR	

ABSENT NON EXCUSÉ : 0.

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurent PLACE

Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Laure DESENDER
Sandrine SOUCHET	donne pouvoir à	Jean-Paul SOULEZ
Jennifer VERTHY	donne pouvoir à	Martine CAYRE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

- **SUBVENTIONS 2024**
- **RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACHAT D’ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60**

- **TARIF CANTINE**
- **REGLEMENT CANTINE**
- **REGLEMENT OASIS**
- **INFORMATIONS GÉNÉRALES**
- **QUESTIONS DIVERSES**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2024 :

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2024 :

Aucune observation.

1. SUBVENTIONS 2024

N°	ASSOCIATIONS	VOTE
1	ASSOCIATION DU DEVOIR DE MÉMOIRE DE LA COMMUNE DE BOUTAVENT LA GRANGE ET FORMERIE	640.00 €
2	ESF PETANQUE	1 000.00 €
3	CYCLO-CLUB FORMION	1 400.00 €
4	EMION	310.00 €
5	ESF Foot (3000 € versée pour tenues)	8 460.00 €
6	TENNIS CLUB	5 000.00 €
7	CLUB DU 3ème PRINTEMPS	1 300.00 €
8	ENSEMBLE A LA CAMPAGNE	600.00 €
9	ESPERANCE DE FORMERIE	1 400.00 €
10	COMITE DES FETES	23 000.00 €

11	TENNIS DE TABLE	640.00 €
12	ECOLE DE JUDO	550.00 €
13	AMICALE DU PERSONNEL	1 920.00 €
14	COOPERATIVE ELEMENTAIRE	186.12 €
15	COOPERATIVE MATERNELLE	124.08 €
16	ROUTES DE L'OISE (déjà votée)	2 500.00 €
17	LIGUE CONTRE LE CANCER (Comité de l'Oise)	264.00 €
18	NORMANDIE LORRAINE (centre ressources pour déficients visuels)	45.00 €
19	A.P.E.I.	220.00 €
20	SCLEROSES DE France	38.00 €
21	CROIX ROUGE	55.00 €
22	S.P.A. (déjà versée)	1 286.49 €
23	P.E.P. (pupilles de l'enseignement public)	17.00 €
24	ASS. CALVAIRES CONSERVATION	17.00 €
25	COMITÉ MISS CANTON	500.00 €
26	Secouristes	780.00 €
27	C.C.A.S (déjà versée)	6 500.00 €
28	Echo social de la Gendarmerie	- €
TOTAL		50 832.69 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer des subventions aux associations précitées.
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € aux associations qui réaliseront un char.

L'Amicale Sportive des sapeurs-pompiers de FORMERIE demande une participation de la commune pour la surveillance du bal des pompiers organisé le 6 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge directement la surveillance du bal des pompiers et de signer le devis de SECURITAS pour un montant de 900 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

2. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (annexe 1)
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (S.I.S.P.E.A.).

3. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (**en annexe 2 de la présente délibération**).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement
La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

A l'unanimité, le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de FORMERIE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

4. TARIF CANTINE

Monsieur le Maire souhaitait comparer les prix de la cantine pratiqués par les communes voisines.

ABANCOURT : enfant : 3.80 € et adulte 5.80 €

FEUQUIERES : 3.50 € tarif unique

GRANDVILLIERS : 3 €

SONGEONS :

QUOTIENT	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
0-499	1 €	1 €
500-799	3.20 €	3.40 €
800 et +	3.60 €	3.80 €

Après réflexion, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix de la cantine, au vu des difficultés actuelles des familles.

5. REGLEMENT CANTINE

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Article 4 – Tarifs et paiements

Le paiement peut se faire :

- Prélèvement automatique en renseignant le n° de compte
- TPI carte bancaire
- Chèque (à déposer en mairie)
- Espèces (régie à la mairie) (à déposer en mairie)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications proposées (voir annexe 3).

6. REGLEMENT OASIS

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Article 1- L'encadrement

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre à titre exceptionnel, notamment les moments forts et les évènements, selon les besoins de la directrice.

Article 2 – Les périodes d'ouverture et horaires

Horaires du mercredi durant la période scolaire :

- Temps libre et temps de repos de 13h à 14h (sieste pour les maternelles selon les besoins de l'enfant et selon l'activité)

Horaires durant les vacances scolaires :

Si plus de 6 familles demandent une ouverture du centre à 8h, nous envisagerons la possibilité de décaler l'ouverture du centre de loisirs à 8h.

- Temps libre et temps de repos de 13h à 14h (sieste pour les maternelles selon les besoins de l'enfant et selon l'activité)

La Tarification :

Exemple : pour un couple marié avec 2 enfants avec des revenus annuels de 22.000 € sans les abattements

Montant de la journée facturée à l'accueil de loisirs :

$1.833 \text{ €} \times 0,28\% = 5,13\text{€}$ que l'on divise par 8 heures pour avoir le tarif horaire = 0,64 € de l'heure à laquelle s'ajoutent les frais annexes éventuels de goûter (voir tarif en vigueur) (0,75), le repas du midi étant fourni par les parents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications proposées (voir annexe 4).

Monsieur le Maire précise que Malika BOUGON et Martine CAYRE vont tenir deux permanences pour l'inscription à la cantine des enfants pour la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier de Madame le Maire de LANNOY CUILLERE au sujet du supplément de 1 € demandé par repas pour les enfants scolarisés à l'école de FORMERIE.

Après étude et analyse, il ressort que le prix réel de la cantine revient à la commune à plus de 4 €. Demander 1€ supplémentaire par repas pour les enfants extérieurs est minime. Monsieur le Maire propose de maintenir ce montant et de répondre en ce sens à Madame le Maire de LANNOY CUILLERE.

INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan de la fête des Drapeaux du 28/04/2024 :**

OBJET	DÉPENSES
79 BOUTEILLES PETILLANT	553.00 €
4 BOUTEILLES DE CASSIS	22.60 €
10 COCA DE 1.25L	17.90 €
3 OASIS DE 2L	7.32 €
10 EAU 0.5l	1.80 €
3 ROULEAUX NAPPE	129.47 €
3 PAQUETS CHIPS	3.66 €
2 PAQUETS CACAHUETES	7.38 €
6 PAQUETS SERVIETTES	14.52 €
7 PAQUETS PINCES POUR NAPPES	10.43 €
FLEURS : 1 DEVANT ET 40 ROSES	120.00 €
4 VEHICULES DE L'ASSOCIATION NORMANDE DE MÉMOIRE MILITAIRE	400.00 €
DRAPEAUX ET ORIFLAMMES	1 708.44 €
DRAPEAUX ET ORIFLAMMES POUR AUTRES MANIFESTATIONS	- 1 600.00 €
INGREDIENTS POUR TOASTS	253.76 €
BONBONS POUR ENFANTS	16.44 €
20 REPAS (CM et chauffeurs véhicules)	640.00 €
TEMPS PREPARATION CUISINIER	700.00 €
	3 006.72 €

- Virement de crédits :**

La fongibilité des crédits donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal a délibéré lors du vote du budget pour le taux règlementaire maximum de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits sont des décisions du Maire qui doivent faire l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

La décision est la suivante :

+1 907 € au compte 16878

-1 927 € au compte 2131/ opération 15.

- **Tenue des bureaux de vote :** le tableau est complété avec les personnes présentes.

- **Dates à retenir :**

✚ 1^{er} juin : 1^{ère} fête des Bibliothèques (invitation jointe)

✚ 15 juin : Aquathlon

✚ 16 juin : Festival de l'Alimentation Locale

✚ 18 juin : Appel

✚ 22 juin : Feu de la Saint Jean (invitation jointe)

✚ 6 octobre : Fête des Fanfares

- **Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal :**

Mardi 25 juin.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

Séance terminée à 21h50.